

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 14/02/2026
Et
Publication ou notification du :
14/02/2026

L'an 2026, le 13 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/02/2026.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, LEBOUTTE Christine, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain.

Pouvoirs :
de BERTRAND France a donné pouvoir à LECUIR Christophe
LEGER Céline a donné pouvoir à PIERRE Alain
GACEMI Agnès a donné pouvoir à LEVACHER Thierry

Absente : GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : José GOMEZ

2026-II-02 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Par souci de transparence, et bien que la commune compte moins de 3.500 habitants, Monsieur le Maire souhaite présenter les orientations budgétaires de l'année 2026.

Le débat d'orientations budgétaires n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires. Le débat est aujourd'hui acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Il est proposé d'acter la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 90 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances consultée le 09 février 2026,

Vu le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-2026 0213-2026_II_02-

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, l'examen du budget doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire,

Après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire sur les orientations budgétaires pour l'année 2026,

Après avoir procédé au débat d'orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026 du budget principal.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télerecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/02/2026

Le Maire
Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-2026 0213-2026_II_02-